

Le mercredi 17 mai deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire pour 3 urgences : le choix de l'entreprise exécutant les travaux de la station d'épuration, la rectification du vote des taux, et une aide financière demandée par la gérante du restaurant « L'Auberge du Petit Nice ».

Date de la convocation : 15/05/2023

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. DAVID Cyril, M. LUCAS Patrick, Mme MOULIA Séverine, M. GIRAUDO Jérôme, Mme LESTAGE Sandrine, M. CAZE Philippe, Mme RODRIGUES DO REGO Céline,

Procurations : M. SIBILLE Guillaume donne procuration à M. COUSSO Frédéric

Excusés :

Absents : M. DE SOUZA Pierre, Mme RUIS Marie-Line

Quorum : 7 votants

Ouverture de séance : 19h15

Président de séance : M. COUSSO Frédéric

Secrétaire de séance : M. BONNIER Patrick

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **N° D2023/16 Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Croignon et la mairie de Loupes ont procédé à un marché de groupement de commandes concernant les travaux de leur station d'épuration respective afin d'obtenir des tarifs moins onéreux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont répondu à ce marché :

- Eiffage
- SOC
- Dubreuilh

Suivant l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et annexée à cette délibération, c'est la société Dubreuilh qui remporte le marché du groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que le prix de base H.T pour les travaux spécifiques à Croignon est de 439 510€. La Commission d'Appel d'Offres a décidé de valider les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 (PSE). La PSE1 est un dégrilleur automatique sur poste d'entrée existant de la station d'un coût de 50 050€ H.T La PSE2 est une vis de compactage et bac de récupération des déchets sur dégrilleur automatique d'un coût de 1 450€ H.T.

Au regard de l'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'appel d'offres, le candidat obtenant la meilleure note est l'entreprise Dubreuilh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

### **DECIDE**

- De choisir l'entreprise la mieux notée au regard des critères d'attributions du marché, à savoir, l'entreprise DUBREUILH.

### **N° D2023/17 Vote des taux (annule et remplace la D2023/04) en référence à l'article 1636B sexies du CGI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture nous a fait un retour concernant la délibération D2023/04 portant sur le vote des taux.

En effet, le Conseil Municipal n'est pas autorisé à voter une augmentation de taux de taxe foncière non bâtie (TFPNB) plus élevée que l'augmentation de taux de taxe foncière bâtie (TFPB).

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal 2022 était de 34.82% pour le bâti, de 44.69% pour le non bâti, et de 7.60% pour la taxe d'habitation.

Considérant les futurs investissements concernant l'étude de l'agrandissement de la salle des fêtes, l'aménagement de la plaine d'activités, l'achat d'un véhicule neuf, la réalisation de sanitaires/vestiaire dans l'atelier municipal et de la signalisation sur voirie, Monsieur le Maire propose l'évolution suivante :

Le taux de TF (bâti) évoluerait de 34,82% à 35,92%, ce qui ferait passer le produit fiscal attendu de 215 118€ à 221 296€.

Le taux de TFPNB évoluerait de 44.69% à 46.10%, ce qui ferait passer le produit fiscal attendu de 7 508€ à 7 678€.

Le taux de la TH évoluerait de 7.60% à 7.84%, ce qui ferait passer le produit fiscal attendu de 1 759€ à 1 815€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et à l'unanimité

### **DECIDE**

- De valider les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :
  - TH : 7.84 %
  - TFB : 35.92 %
  - TFPNB : 46.10 %.

## **N° D2023/18 Aide financière loyer du restaurant « L'Auberge du Petit Nice »**

Monsieur le Maire a reçu une demande de la part de la gérante du restaurant « L'Auberge du Petit Nice », pour bénéficier d'une facilité financière concernant le loyer du restaurant.

Le Conseil Municipal propose de ne pas émettre les titres des loyers de mai et juin 2023 et d'en lisser le montant sur les loyers de juillet 2023 à juin 2024 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

### **DECIDE A TITRE EXCEPTIONNEL**

- De ne pas émettre les titres de loyer pour les mois de mai et juin 2023, ce qui représente un montant de 1 640€.
- De lisser ces 1 640€ sur un an à partir de juillet 2023.
- De demander des loyers d'un montant de 956.66€ (820€ + 136.66€) de juillet 2023 à juin 2024 inclus.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Levée de séance : 20h15**

### **Liste des délibérations**

<b>Objet</b>	<b>N°</b>
Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration	D2023/16
Vote des taux (annule et remplace la D2023/04)	D2023/17
Aide financière loyer du restaurant « L'Auberge du Petit Nice »	D2023/18

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	
M. DE SOUZA	Pierre	Absent
Mme DEYTS	Valérie	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	
Mme RUIS	Marie-Line	Absente
M. SIBILLE	Guillaume	Excusé